

le plus bref délai possible ; que les examens pour l'obtention d'un diplôme soient uniformes, et qu'il y ait une période stagiaire entre l'examen d'aptitude et l'examen définitif."

4ème vœu.—" Que l'allocation d'un octroi spécial payable directement aux instituteurs et aux institutrices, en tenant compte du degré du brevet, de la note de l'inspecteur et des années de service, serait un puissant moyen d'encouragement et contribuerait à garder dans la carrière de l'enseignement un plus grand nombre de personnes compétentes."

5ème vœu.—" Qu'en remplaçant la première des visites annuelles des inspecteurs par une série de conférences d'un caractère pratique, on contribuerait à donner une meilleure direction au personnel enseignant et l'orienterait un meilleur parti des moyens de succès que les inspecteurs d'écoles ont maintenant à leur disposition pour faire suivre le cours d'études."

6ème vœu.—" Qu'il y aurait lieu de préciser la tâche imposée aux titulaires des écoles et de publier un livre qui indiquerait l'ordre à suivre dans l'enseignement des différentes matières du cours, le champ à parcourir, les auteurs à étudier, la méthode à appliquer dans les leçons et dans les examens. Ce même livre servirait de guide pour les conférences pédagogiques."

7ème vœu.—" Que le registre ou journal d'inscription et d'appel devrait être complété par l'addition de la liste des livres approuvés, celle des formules de rapports et de bulletins destinés au surintendant et aux inspecteurs, ce qui, avec la bonne tenue de ce registre, permettrait d'obtenir des statistiques plus exactes, et de constater plus facilement si le programme d'études est suivi et si les progrès sont satisfaisants."

8ème vœu.—" Que, dans les bulletins et les formules de rapports, les questions se rapportant au cours d'études soient identiques, ce qui rendrait plus facile la préparation et la vérification des statistiques."

9ème vœu.—" Que la fixation d'un minimum de traitement est un moyen pratique de résoudre le problème de l'amélioration du sort du personnel

enseignant ; que, dans la fixation des traitements, on devrait établir une échelle mobile et variable, selon les ressources et les revenus de chaque municipalité et les besoins de chaque école."

10ème vœu.—" Que la mise en commun du fonds local des écoles et l'uniformité de la rétribution mensuelle, sauf pour les écoles d'un degré supérieur, soient établies d'une manière générale."

11ème vœu.—" Que les inspecteurs approuvent le vœu ci-dessous émis par le premier congrès des cultivateurs de la province de Québec :

" L'enseignement agricole dans les écoles primaires doit être fait d'une façon simple, précise et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus élémentaires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature. Il doit être donné sous forme de leçon et le maître doit s'attacher pour les exercices de lecture, d'écriture et de calcul, à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades, il doit montrer aux enfants tout ce qu'il a d'intéressant dans la vie rurale, de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole."

" Dans les écoles primaires supérieures, l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec un programme approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir."

Le rapport est adopté par le congrès

Il est ensuite proposé par M. Brault, secondé par M. Nantel, et résolu unanimement :

" Que les membres de cette convention prient M. le président Nault et ses distingués collègues de la commission scolaire de la ville de Saint-Hyacinthe d'accepter leurs meilleurs remerciements pour les égards et la bienveillance dont ils ont été l'objet de la part de ces Messieurs pendant leur court séjour dans la ville de Saint-Hyacinthe, qui ne marche pas moins à grands pas dans la voie de l'éducation et de l'instruction que dans celle de l'industrie et du commerce,